



ARRETE de RETRAIT et ACCORD du Permis de Construire

N° 2025/204 du registre des arrêtés.

N° de la demande : PC 72328 25 00017	Date de dépôt : 27/06/2025 Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 02/07/2025
OBJET DE LA DEMANDE	Construction d'un bâtiment pour animaux ouvert sur une façade
ADRESSE	1837 route de Saint Michel 72190 SARGE-LES-LE MANS
DEMANDEUR	Monsieur COSNET Jérôme 1837 route de Saint Michel 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARGE-LES-LE MANS
agissant au nom de la commune

VU :

- le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.451-1 et suivants et les articles R.421-1 et suivants, R.451-1 et suivants,
- le Plan Local d'Urbanisme communautaire de Le Mans Métropole approuvé le 30/01/2020, mis à jour le 25/02/2020, le 05/07/2021, le 11/09/2024, modifié le 17/12/2020, le 29/09/2022, le 03/10/2024, révision allégée le 30/06/2022 et le 15/12/2022

Zone: **N**

- l'avis de la CDPENAF en date du 18/07/2025,
- l'arrêté de Permis de Construire délivré le 06/08/2025,
- les pièces complémentaires en date du 18/09/2025,
- le courrier de recours gracieux de la Préfecture en date du 08/10/2025,
- la lettre de saisine relative à la procédure contradictoire du 03/10/2025, notifiée le 08/10/2025 et ayant fait l'objet de pièces complémentaires le 24/10/2025,

- Le terrain est couvert d'un Espace Boisé Classé.
- Le terrain comporte un élément de patrimoine remarquable protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Le terrain est situé en zone de sismicité 2 (faible) du plan de prévention du risque sismique.

CONSIDERANT que le règlement du Plan Local d'Urbanisme Communautaire (PLUcom) de Le Mans Métropole relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère dispose que « *les abris pour animaux doivent avoir une façade ouverte sur au moins un côté et être réalisé avec des matériaux de qualité qui permettent une bonne intégration dans l'environnement agricole ou naturel* »,

CONSIDERANT que les pièces complémentaires du 24/10/2025 présentent un abri pour animaux dont la façade Est est ouverte,

CONSIDERANT que le projet respecte le règlement du PLUcom,

ARRETE

ARTICLE 1er -

- L'arrêté de Permis de Construire n° PC 72328 25 00017 en date du 06/08/2025 est **RETIRE**.

ARTICLE 2 -

- Le Permis de Construire est **ACCORDE**.

ARTICLE 3 -

- Madame la Directrice Générale de la COMMUNE DE SARGE-LES-LE MANS est en charge de l'exécution du présent arrêté.

SARGE-LES-LE MANS, le *29 Octobre 2025*

Le Maire



Marcel MORTREAU

Cnet de Service

NOTA : La présente décision est transmise au Préfet conformément à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS - Le bénéficiaire d'un permis ou tout tiers qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de deux mois le silence du Maire vaut rejet implicite). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.